

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 25 00060 déposée le 06/06/2025 Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 08/07/2025	
Par :	Monsieur POIRISSE Claude
Demeurant à :	2 Rue des Graves 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	2 Rue des Graves 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	C 901 C 906
Superficie :	480 m ²
Nature des Travaux :	Abri de jardin
Surface de plancher :	7,88 m ²

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,
Vu les pièces complémentaires reçues le 03/07/2025,
Vu l'avis favorable avec prescriptions d'Eau Bordeaux Métropole en date du 16/06/2025,
Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde en date du 04/07/2025,

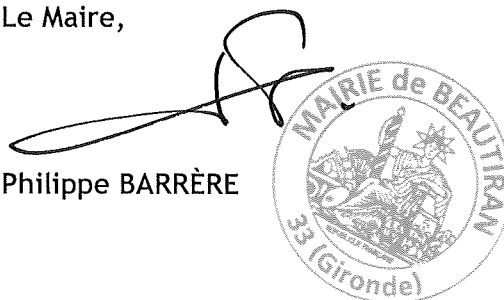
ARRETE

Article unique : La déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition pour le projet décrit dans la demande susvisée.

BEAUTIRAN, le 07/07/2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.